

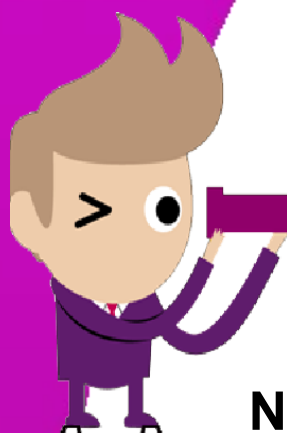
Cheminots **FO**

in **FO Trains**

BULLETIN D'INFORMATIONS

DES CHEMINOTS FORCE OUVRIERE DES E.C.T

Édité par le **Groupe Technique National Trains FO**



DECRET SOCLE

Numéro spécial / Mai 2016

QUEL AVENIR POUR LES ASCT ??

SOMMAIRE :

- C'est quoi le décret socle?
- Conséquences pour le métier d'ASCT
- Revendications de **FO**

Envoyez des Infos/ Témoignages de vos régions.

fotrains@fo-cheminots.fr

Faites circuler autour de vous ce bulletin



**le RH0077 pour tous
les Cheminots Public/privé**

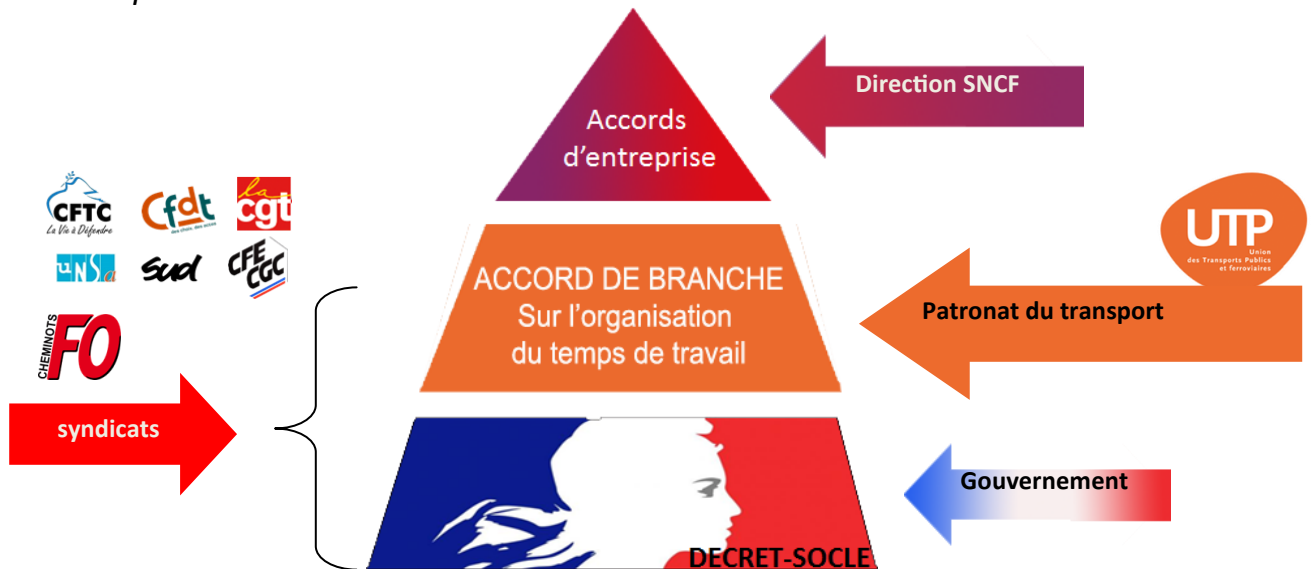
Cheminots **FO**



C'EST QUOI LE DÉCRET SOCLE ?

Ce décret s'articule avec un accord de branche négocié dans le cadre de la convention collective du ferroviaire (*qui n'intègre pas l'ensemble des acteurs du ferroviaire**) et des accords d'entreprise.

* *seul FO, SUD et CGC se sont opposés au champ d'application de la convention collective qui exclut par exemple Colas Rail et Itirémia.*



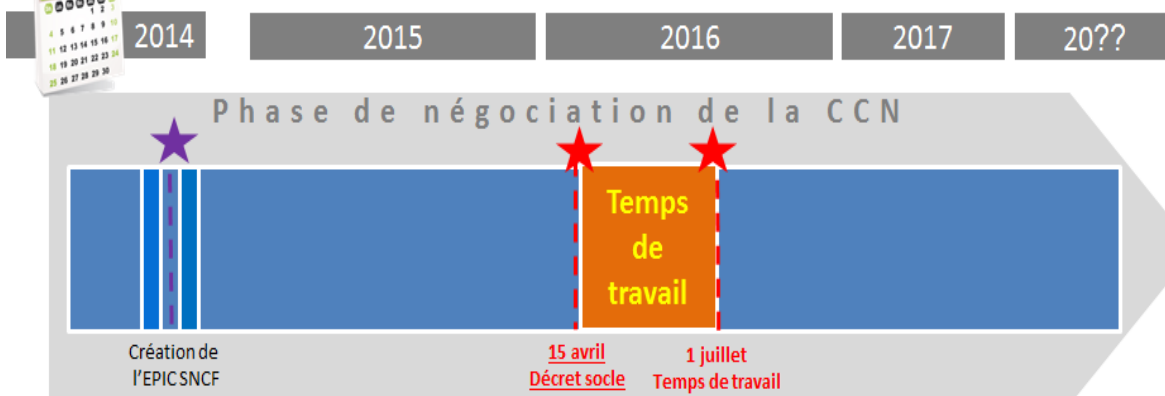
LE DÉCRET EST STABILISÉ DEPUIS LE 10 MARS 2016

Avec ce décret, le gouvernement veut forcer la main des syndicats au cas où rien ne serait acté sur la CCN à l'échéance du 1^{er} juillet 2016. **En clair si la négociation n'aboutit pas à ce que veut le gouvernement (et à M. Pèpy dont la réforme est l'enfant chéri) ce serait ce décret qui réglerait notre organisation du travail.**

La CCN apporterait simplement des compléments pour: La classification des métiers (polyvalence, grille salariale); La formation professionnelle; Le contrat de travail (recrutement, rupture...); La prévoyance; Les droits syndicaux; Des dispositions diverses (l'inaptitude, l'intéressement...).



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI



2026
Ouverture à la concurrence

UN ARTICLE QUI LAISSE A PENSER QUE...

Article 10 du décret socle

Le régime des personnels roulants ou de l'accompagnement des trains pose la question: quelle est la définition « d'accompagnement »?

A-t-on l'assurance que cette définition intègre tous les Asct, y compris ceux qui ne font que du contrôle (EA, GCB, etc...)

« QUI ASSURE LE SERVICE À BORD » ?

Les Groupes de Contrôle Banlieue et les Equipes d'Assistances, qui de fait n'assurent pas les TÂCHES ESSENTIELLES POUR LA SÉCURITÉ au sens du décret suscité, ne resteraient roulants **qu'au bon vouloir d'un accord d'entreprise**. Avec l'arrivée massive de l'EAS, (*équipement agent seul*) et de l'ANS (*accompagnement non systématique*) on devine l'ampleur des dégâts sur l'effectif des ASCT.

FIN DU MÉTIER UNIQUE

Exemple de ce qui nous attends :	AUJOURD'HUI	? GCB -EA-AA CBORM Assistant		DEMAIN
	RH0077 Roulants	Décret socle Sédentaires/*		Décret socle Roulants
Durée annuelle	1568H	1607H		1607H
RP	116	104 /111*		115
RP complémentaires (RM)	10	0		0
RP double garanti	52	0		30*
Repos journalier à la résidence	14H	12H possible 10H		13H possible 11H
Nbre de dimanche en repos garanti par an	22	0		14: S/D ou D/ lundi*
Nbre de repos Sam/ Dim consécutifs/an	12	0		0 à 14
Encadrement des Repos doubles	19H / 6H	Possible 23H/ 2H		Possible 23H/ 2H
Amplitude	11H	Pas de limite fixée**		13H**
Travail effectif maximum	9H	10H**		10H**
RHR successif	1	0		Possible 2
Lieu de PS et FS	À la résidence	Jusqu'à 50 km de l'ECT		Jusqu'à 50 km de l'ECT

*et pour le personnel sédentaire affecté à des activités liées aux horaires de transport et à l'assurance de la continuité et de la régularité du trafic.

**Possible+ de 2 heures par jour

NOUS GARDERONS LES MÊME MISSIONS À BORD MAIS PAS LES MÊME PRIMES

Si les ASCT des UO voyages peuvent espérer être considérés comme personnel roulant, **il en va tout autrement en TER ET IDF.**

La perte de l'affiliation au régime de roulant c'est aussi la perte de nombreuses EVS liées à ce régime.

Ce sera aussi la fin de la reconnaissance de la pénibilité donc une baisse de **notre pension de retraite.**

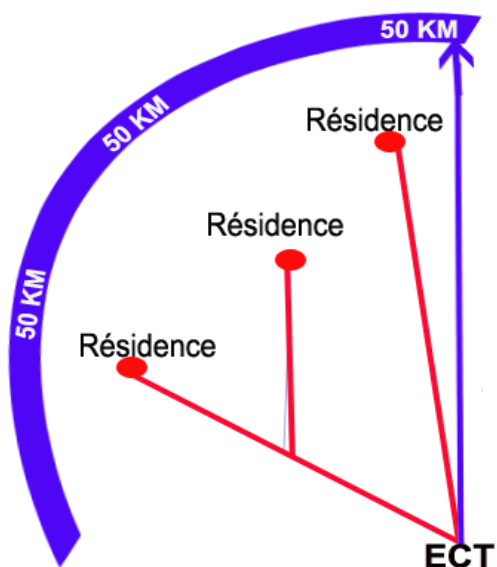
CE DÉCRET N'AUGURE VRAIMENT RIEN DE BON:

D'autres articles posent de véritables problèmes pour notre avenir, par exemple :

L'article 16 qui précise l'encadrement des repos simples **est joliment écrit**; « Le repos périodique auquel s'ajoute le repos journalier comprend au moins 8 heures consécutives dans chacune des deux périodes entre 19h et 6h ».

À la première lecture on pourrait penser que l'on garde le 19/6h, et bien non, car: « **comprend au moins 8 h consécutives** » soit une PS possible à 3h du matin (19h + 8h) ou un FS possible à 22 h (6h - 8h).

ZONE DE RÉSIDENCE



Le point 3 de l'article 2 pourrait donner la possibilité de prise et fin de service délocalisée dans un rayon de 50km calculé sur une carte routière.

Cette nouveauté pourrait sonner le glas de nombreuses résidences et de beaucoup de RHR.

A quand la NEWSLETTER # qui rassure...

Les revendications de **FO** plus que jamais d'actualité !

Pour mettre fin au dumping social sauvage entre Entreprises Ferroviaires du secteur et harmoniser un haut niveau social pour l'ensemble des salariés de la branche :

LA CONTRE-PROPOSITION DE **FO**
POUR AMÉLIORER LE DÉCRET SOCLE
***RH 0077* POUR TOUS**
LES SALARIÉS DU FERROVIAIRE !